

Avenant aux dispositions générales du contrat valant note d'information

Sélection de l'unité de compte structurée Euro ESG Fréquence Mai 2023 - FR001400FZU3

Attention : cet avenant doit impérativement être retourné accompagné du bulletin
d'opération traditionnel **avant le 24 mai 2023**.

Interlocuteur commercial Code
Adresse professionnelle

Nom du contrat N°

<i>Souscripteur</i>		<i>Co-Souscripteur</i>	
Nom de naissance		Nom de naissance	
Nom d'usage		Nom d'usage	
Prénom(s) d'état civil ⁽¹⁾		Prénom(s) d'état civil ⁽¹⁾	
Prénom d'usage		Prénom d'usage	
Date de naissance <input type="text"/>		Date de naissance <input type="text"/>	
Commune de naissance ⁽²⁾		Commune de naissance ⁽²⁾	
Code postal de naissance <input type="text"/>		Code postal de naissance <input type="text"/>	
Pays de naissance		Pays de naissance	
<i>Souscripteur personne morale</i> Raison sociale			
Forme juridique	Code SIRET <input type="text"/>	Code APE <input type="text"/>	
Représentant légal (signataire) : <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. Nom de naissance		Prénom d'usage	
Nom d'usage		Agissant en qualité de	
Prénom(s) d'état civil ⁽¹⁾			

*Par défaut, les règles applicables aux unités de compte, décrites aux dispositions générales des produits, s'appliquent.
Les articles suivants précisent les caractéristiques propres à cette unité de compte structurée.*

1. Généralités concernant les UC Structurées

Les unités de compte structurées sont des produits financiers dont la caractéristique est de présenter une performance conditionnelle qui n'est constatée qu'à la date de maturité, et dont les paramètres sont prédéfinis en fonction des évolutions des marchés financiers.

Cette performance conditionnelle ne représente pas un engagement de l'assureur. L'assureur ne garantit pas non plus le souscripteur vis-à-vis de l'éventuel risque de défaut de l'émetteur du support de l'unité de compte structurée, ce risque étant intégralement assumé par le souscripteur. Comme pour toute unité de compte, l'assureur ne s'engage que sur leur nombre, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte n'est pas garantie, mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

En cours de vie de l'unité de compte structurée, la valeur liquidative dépend de l'évolution du (des) sous-jacent(s) et également d'autres facteurs liés aux marchés financiers. Par conséquent, cette valeur pourra être très différente (inférieure ou supérieure) du montant résultant de l'application de la formule annoncée dans le document présentant les caractéristiques principales de l'unité de compte structurée. Pour cette raison, il est en principe recommandé au souscripteur de rester investi sur cette unité de compte jusqu'à son échéance, et de ne procéder à aucun arbitrage ou rachat entraînant le désinvestissement de cette unité de compte. De même, la durée résiduelle du contrat d'assurance dans lequel est souscrite l'unité de compte structurée devrait être *a minima* identique à celle de la durée maximale probable (date de maturité) de l'unité de compte.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que les options d'arbitrage automatique (selon les produits : investissement progressif, arbitrage automatique des plus-values, arbitrage automatique en cas de moins-values), de versements programmés ou de rachats programmés ne peuvent pas être sélectionnées pour une unité de compte structurée.

De même, les arbitrages automatiques impliquant l'ensemble des unités de compte du contrat, ne pourront plus être sélectionnés (selon les produits : réallocation automatique sur la base d'une répartition

fixée par le souscripteur, arbitrage automatique et progressif de l'épargne vers les fonds euros).

Les produits éventuels attachés à une unité de compte structurée en cours de vie du produit, les montants remboursés à maturité ou éventuellement par anticipation sont investis sur une unité de compte monétaire choisie par l'assureur. Le souscripteur aura la possibilité ensuite de réaliser un arbitrage sans frais du montant atteint sur l'unité de compte monétaire vers les unités de compte de son choix.

Les unités de compte structurées se présentent, selon les émetteurs, sous différentes formes juridiques (liste non exhaustive) : obligation, FCP (Fonds commun de placement), EMTN (Euro Medium Term Note), BMTN (Bon à moyen terme négociable), Certificat.

2. Points particuliers concernant l'unité de compte structurée Euro ESG Fréquence Mai 2023 - FR001400FZU3

Pour investir sur l'unité de compte Euro ESG Fréquence Mai 2023 - FR001400FZU3 émise par Natixis Structured Issuance SA, garant Natixis (Notation S&P : A), il est recommandé que la date de fin de contrat soit égale ou supérieure au 13 juin 2033, la durée maximale de l'unité de compte étant de 10 ans.

L'unité de compte Euro ESG Fréquence Mai 2023 est un produit à capital non garanti et présente des risques de perte en capital à l'échéance ou en cas de rachat anticipé.

Les particularités de fonctionnement et les objectifs de ce support ont été présentés au souscripteur lors de la remise et de la présentation de la brochure et du Document d'Informations Clés reprenant leurs caractéristiques principales, notamment :

- la nécessité de souscrire à Euro ESG Fréquence Mai 2023 avant le 29 mai 2023 pour bénéficier pleinement des performances du produit ;
- l'inéligibilité, en assurance vie, de cette unité de compte structurée aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés sauf accord préalable du juge des tutelles ;
- le mécanisme de calcul de la performance conditionnelle plafonnée à 0,67% par mois écoulé (soit 8,04% par an prorata temporis) liée à

l'évolution de l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR (l'Indice) ;

- le mécanisme de déclenchement du remboursement anticipé⁽³⁾ pouvant conduire à une durée d'investissement de 1 an à 9 ans et 11 mois ;
- différents scénarios de performance, dont un défavorable présentant une perte en capital ;
- l'intérêt de souscrire à la garantie « Plancher décès » en cas d'investissement sur l'unité de compte Euro ESG Fréquence Mai 2023 lors de la souscription d'un contrat d'assurance vie proposant cette garantie, et la possibilité d'y souscrire en cas de versement complémentaire ou d'arbitrage sur cette unité de compte pour les assurés de plus de 18 ans et de moins de 75 ans. Cette garantie est vivement conseillée.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la performance de cette unité de compte structurée est conditionnée par l'atteinte d'une valeur minimale de l'Indice sous-jacent à la date d'observation finale lors du remboursement à l'échéance ou aux dates d'observation prévues pour le remboursement anticipé⁽³⁾ et/ou le paiement de coupon conditionnel éventuel. En cours de vie de l'unité de compte structurée et en dehors de ces hypothèses, la valorisation de celle-ci peut évoluer de façon différente de celle de l'Indice sous-jacent. Par conséquent, il est en principe recommandé au souscripteur de rester investi sur cette unité de compte jusqu'à son échéance prévue.

3. Nature de l'unité de compte et risques y afférents

- Cette unité de compte est un instrument financier non garanti en capital. Comme les placements directs en actions, elle fait donc courir un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
- **La durée d'investissement conseillée sur cette unité de compte est de 10 ans.** Elle peut cependant être comprise entre 1 an et 10 ans, mais ne peut être connue à l'avance plus précisément, dès lors qu'elle dépend de l'évolution de l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR⁽⁴⁾, dividendes réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur à ce montant forfaitaire, en conséquence, la performance de l'indice peut être pénalisée.
- **Le souscripteur encourt un risque de perte partielle ou totale du capital investi sur cette unité de compte si une baisse du cours de l'Indice de plus de 50% est constatée à la date d'observation finale, dès lors que le mécanisme de remboursement anticipé⁽³⁾ n'a pas été activé.**

Exemple :

Au terme des 10 ans, s'il n'a pas fait l'objet d'un remboursement anticipé⁽³⁾ et si la valeur de clôture de l'Indice est de 45% de son niveau initial, l'investisseur reçoit alors 45% de la valeur nominale. Dans le cas où l'Indice aurait une valeur nulle à la date de constatation finale, le souscripteur subirait une perte totale du capital investi.

Les conséquences sur le fonctionnement du contrat envisagé

Pour cette unité de compte, le souscripteur ne pourra pas bénéficier des éventuelles options d'arbitrage automatique offertes par le contrat envisagé jusqu'au remboursement de l'unité de compte. En cas de versement initial, la partie destinée à la présente unité de compte y sera directement investie.

4. Compréhension par le souscripteur de la nature de l'unité de compte et des risques y afférents

Les questions suivantes ont pour objectif de s'assurer de la bonne compréhension par le souscripteur de la nature de cette unité de compte et des risques y afférents :

- Le souscripteur a-t-il compris que cette unité de compte représente un placement risqué, c'est-à-dire n'offrant pas de garantie en capital ? oui non
- Le souscripteur a-t-il compris qu'il encourt un risque de perte en capital, en cas de baisse de l'Indice de plus de 50% au terme des 10 ans, dès lors que le mécanisme de remboursement anticipé⁽³⁾ n'a pas été activé ? oui non
- Le souscripteur a-t-il compris que le gain est plafonné, avec un objectif de performance de 0,67% par mois écoulé (soit 8,04% par an prorata temporis) ? oui non
- Le souscripteur a-t-il compris que la durée d'investissement sur cette unité de compte est comprise entre 1 an et 10 ans mais ne peut être connue à l'avance plus précisément, car dépendant directement de l'évolution de l'Indice⁽⁴⁾, dividendes réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur à ce montant forfaitaire, en conséquence, la performance de l'indice peut être pénalisée ? oui non
- Le souscripteur a-t-il compris que le risque maximal est la perte totale de son capital, en cas de défaillance de l'émetteur (Natixis Structured Issuance SA) et de son garant (Natixis) ? oui non
- Le souscripteur a-t-il compris qu'en cas de dénouement de son contrat d'assurance (arrivée à terme, rachat, décès) avant la date de maturité de l'unité de compte, ou de non-conservation de l'unité de compte à la suite d'un arbitrage avant la date de maturité, il ou le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès serai(en)t remboursé(s) sur la base de la valeur de marché de l'unité de compte, celle-ci pouvant être inférieure à sa valorisation initiale ? oui non
- Le souscripteur a-t-il compris que les montants remboursés à maturité ou éventuellement par anticipation seront investis sur une unité de compte monétaire choisie par l'assureur ? oui non
- Le souscripteur a-t-il bien noté que, l'unité de compte étant disponible en quantité limitée et pendant une période définie à l'avance, sa diffusion peut en être interrompue dès lors que les montants sont épuisés ? oui non
- En cas de clôture anticipée de l'unité de compte ou si la demande d'investissement ne pouvait pas être traitée avant la date de clôture en raison d'une réception tardive par Swiss Life, le souscripteur autorise-t-il Swiss Life à investir le montant prévu sur le support SLF (F) Short Term Euro P1 (FR0013301629) et a-t-il pris bonne note que Swiss Life lui permettra d'arbitrer ensuite gratuitement ce montant ainsi investi vers une unité de compte structurée ou toute autre unité de compte éligible à son contrat ? oui non**

** En cas de réponse négative, le souscripteur n'autorise pas Swiss Life à investir le montant prévu sur le support SLF (F) Short Term Euro P1 (FR0013301629). Il a bien pris note qu'en ce cas sa demande d'investissement ne sera pas prise en compte et lui sera retournée.

Fait à

Le | | | | | | | | | |

Le(s) souscripteur(s) ou le représentant légal du souscripteur

Ex. 1 : SwissLife Assurance et Patrimoine - Ex. 2 : Interlocuteur commercial - Ex. 3 : Souscripteur

⁽¹⁾Exhaustivité par ordre d'état civil et séparés par une virgule. ⁽²⁾Précisez l'arrondissement de naissance si Paris, Lyon, Marseille (exemple : Paris 15ème). ⁽³⁾Remboursement anticipé : le placement est remboursé si, à l'une des dates de constatation, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal au seuil prédéfini exprimé en pourcentage de la valeur de l'Indice au 28/02/2023, 28/03/2023, 28/04/2023, 29/05/2023 (moyenne arithmétique des cours de clôture), soit 100% pour les mois 12 à 119. ⁽⁴⁾Pour plus de détails sur l'indice : consulter la brochure et les renvois vers les sites internet.

Dans le cadre de nos relations, Swiss Life est amenée à collecter vos données personnelles dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD), de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés). Ces données sont ainsi utilisées pour répondre aux finalités suivantes : passation, gestion et exécution des contrats d'assurances ; lutte contre la fraude à l'assurance ; prospection commerciale. Ces informations sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles ou au respect d'obligations légales. Leur fourniture conditionne la conclusion du contrat d'assurance. À défaut de communication, votre dossier pourra être refusé ou son délai de traitement retardé. Pour une information détaillée sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, reportez-vous à notre politique de protection des données accessible en permanence sur notre site Internet et régulièrement actualisée, ou aux conditions générales de votre contrat d'assurance.